

## II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

### A. Champ d'application du contrôle

6. En vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est chargé de procéder à l'évaluation des substances en vue de leur inscription éventuelle au Tableau I ou au Tableau II de la Convention, ou de leur transfert d'un Tableau à un autre.

7. En octobre 2021, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a proposé que trois précurseurs du fentanyl et de quelques substances apparentées soient inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988. Il s'agissait du 4-AP, du boc-4-AP et du norfentanyl. Conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, le Secrétaire général a ensuite invité les gouvernements à communiquer leurs observations et à fournir des renseignements complémentaires pour chacune des substances afin d'aider l'OICS à procéder à des évaluations et à formuler des recommandations concernant le classement des substances à l'intention de la Commission des stupéfiants.

8. Aucune des substances concernées ne s'est vu à ce jour attribuer de code unique dans le Système harmonisé<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup>Voir OMD, *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises*, 6<sup>e</sup> éd. (Bruxelles, 2017).

Compte tenu de la longueur du cycle de mise à jour de la nomenclature du Système harmonisé (SH), l'OICS encourage les gouvernements à adopter, sur une base volontaire, en attendant qu'un code SH unique soit attribué à chaque substance, provisoirement, un code distinct fondé sur la nomenclature du Système harmonisé<sup>4</sup>.

9. En ce qui concerne la NPP et l'ANPP, deux précurseurs du fentanyl placés sous contrôle international depuis octobre 2017, l'OICS se réjouit de constater que la coopération avec l'OMD, conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social, a permis d'établir des codes uniques du Système harmonisé pour ces deux produits chimiques dans la nouvelle nomenclature du Système harmonisé, applicable à partir de janvier 2022.

## B. Adhésion à la Convention de 1988

10. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 190 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré, et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence, art. 12). Il n'y a pas eu de changement à cet égard depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2020. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur l'état des adhésions. Les sept États suivants, classés par région, ne sont pas encore parties à la Convention de 1988 :

Afrique (trois États) : Guinée équatoriale, Somalie et Soudan du Sud

Océanie (quatre États) : Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu

## C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

11. Selon les dispositions du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, les parties sont tenues de fournir annuellement à l'OICS des renseignements sur : a) les quantités de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de cette Convention qui ont été saisies et, si elle est connue, leur origine ; b) toute autre substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes ; et c) les méthodes de détournement et de fabrication illicite.

<sup>4</sup>Les classifications du Système harmonisé des produits chimiques non placés sous contrôle international utilisés dans la fabrication illicite de drogues sont accessibles aux autorités nationales compétentes sur le site Web sécurisé de l'OICS.

12. Afin d'aider les gouvernements à lui communiquer ces données, l'OICS adresse à chacun d'eux un questionnaire annuel, appelé formulaire D<sup>5</sup>. La date limite de présentation de ce questionnaire pour 2020 était le 30 juin 2021, mais l'OICS a continué d'inviter les États parties à l'envoyer plus tôt (avant le 30 avril) pour lui donner le temps de clarifier au besoin les informations reçues.

13. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 122 États parties au total avaient présenté le formulaire D pour 2020, contre 83 au 30 juin 2021. La Micronésie (États fédérés de) a recommencé à communiquer les informations demandées après une interruption de six ans, et le Niger après une interruption de plus de dix ans. Cependant, 68 États parties n'ont pas présenté le formulaire D pour 2020<sup>6</sup>. Parmi eux, 16 ne l'ont pas fait au cours des cinq dernières années, et 16 au cours des dix dernières années (voir tableau 1). En outre, 13 pays et territoires (Algérie, Andorre, Bolivie (État pluri-national de), Chine, Curaçao, Iraq, Israël, Luxembourg, Mozambique, Paraguay, Serbie, Singapour et Suriname) ont présenté le formulaire D pour le cycle précédent (formulaire D pour 2019). On trouvera à l'annexe II des informations complètes sur le nombre de gouvernements ayant présenté le formulaire D.

**Tableau 1. États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2020**

Afrique		
Algérie	Érythrée <sup>a</sup>	Mali
Angola	Eswatini <sup>b</sup>	Mauritanie
Bénin	Éthiopie <sup>a</sup>	Namibie
Burkina Faso <sup>a</sup>	Gambie	République centrafricaine <sup>b</sup>
Burundi	Guinée <sup>b</sup>	Sao-Tomé-et-Principe <sup>a</sup>
Cabo Verde	Guinée-Bissau <sup>a</sup>	Sénégal
Cameroun	Kenya	Seychelles
Comores <sup>b</sup>	Lesotho <sup>b</sup>	Tchad
Congo <sup>b</sup>	Libéria <sup>b</sup>	Togo <sup>a</sup>
Côte d'Ivoire	Libye <sup>b</sup>	Zambie <sup>a</sup>
Djibouti <sup>b</sup>	Malawi <sup>b</sup>	

<sup>5</sup>On trouvera la dernière version en date du formulaire D dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'OICS. Depuis le cycle de collecte d'informations de 2018, l'OICS utilise un formulaire Excel en vue de rationaliser et d'accélérer le processus, et de réduire autant que possible le risque d'erreurs lors de la saisie des données. Quarante-trois gouvernements ont utilisé le formulaire D pour 2020.

<sup>6</sup>Le Saint-Siège, Saint-Marin et le Liechtenstein n'ont pas communiqué de formulaire D séparément, car leurs données figurent dans les rapports de l'Italie et de la Suisse.

Amériques		
Antigua-et-Barbuda <sup>b</sup>	Belize	Guyana
Bahamas <sup>b</sup>	Cuba <sup>a</sup>	Jamaïque
Barbade <sup>a</sup>	Grenade <sup>b</sup>	Saint-Kitts-et-Nevis <sup>b</sup>
Asie		
Bangladesh	Oman	Timor-Leste
Cambodge <sup>a</sup>	Pakistan	Turkménistan
Koweït <sup>a</sup>	République de Corée	Viet Nam
Mongolie	Sri Lanka	
Europe		
Albanie	Grèce	Italie <sup>c</sup>
Bélarus		
Océanie		
Fidji	Nauru <sup>a</sup>	Samoa <sup>a</sup>
Îles Cook <sup>a</sup>	Nioué <sup>a</sup>	Tonga <sup>b</sup>
Îles Marshall <sup>b</sup>	Palaos	Vanuatu <sup>a</sup>

Note : Voir également l'annexe II.

<sup>a</sup> Gouvernement n'ayant pas présenté le formulaire D pour une année ou une autre au cours des cinq dernières années (2016-2020).

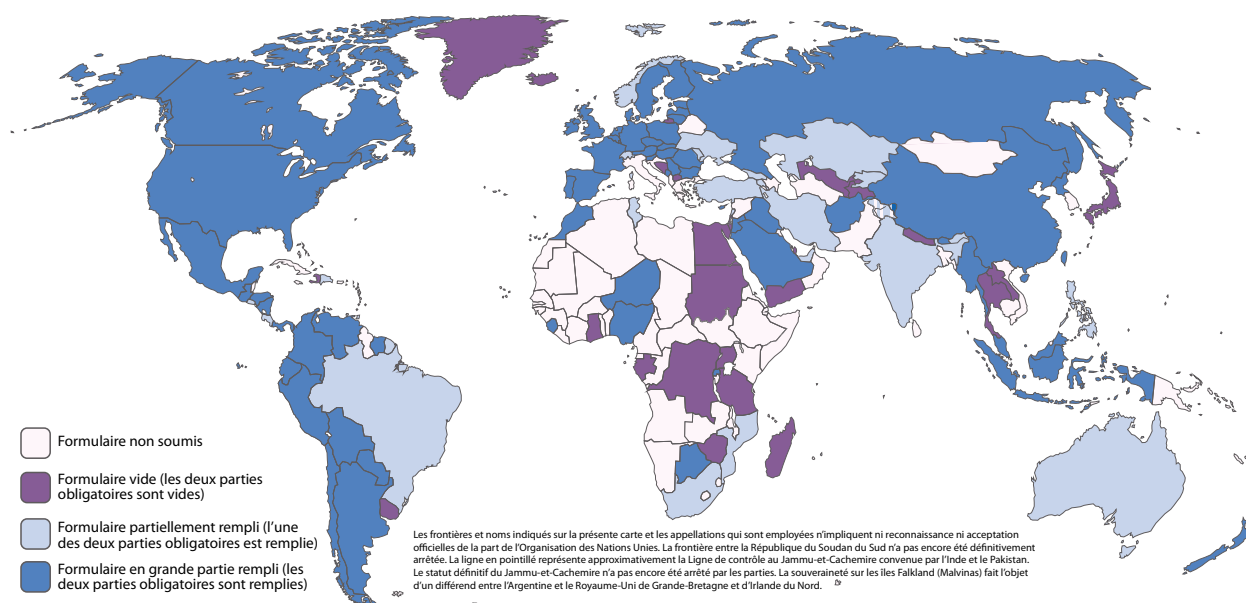
<sup>b</sup> Gouvernement n'ayant pas présenté le formulaire D pour une année ou une autre au cours des dix dernières années (2011-2020).

<sup>c</sup> Y compris les données concernant le Saint-Siège et Saint-Marin.

14. Quatre-vingt-huit gouvernements ont signalé, au moyen du formulaire D pour 2020, des saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Malgré les appels lancés à plusieurs reprises par l'OICS pour que des informations soient communiquées sur l'origine des produits chimiques saisis, informations essentielles pour recenser les faiblesses des mécanismes de contrôle et les nouvelles tendances, la plupart des gouvernements n'ont fourni que des informations sur les quantités saisies. En outre, seuls quelques gouvernements ont fourni des informations requises sur les saisies de produits chimiques non placés sous contrôle international (voir carte 1) et très peu d'entre eux ont fourni des informations concernant les méthodes de détournement et de fabrication illicite. **L'OICS invite de nouveau les gouvernements à mettre tout en œuvre pour recueillir et fournir des informations complètes, comme ils y sont tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, à présenter le formulaire D dans les délais, et à lui fournir des précisions sur les saisies et les confirmer rapidement, lorsqu'il le leur demande.**

15. Comme par le passé, les données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs, bien que présentées à titre volontaire, étaient généralement soumises par un plus grand nombre de gouvernements, et étaient plus complètes, que les données obligatoires sur les saisies de précurseurs.

Carte 1. État des soumissions, par les gouvernements, du formulaire D pour 2020 contenant des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 et les saisies de substances non inscrites au Tableau I et au Tableau II, au 1<sup>er</sup> novembre 2021



## D. Législation et mesures de contrôle

16. Pour surveiller efficacement le mouvement des précurseurs, tant au niveau du commerce international que de la distribution interne, il faut, à l'échelle nationale, élaborer des mesures de contrôle appropriées et renforcer celles qui existent. Bien que les parties ne soient pas tenues de présenter des informations à ce sujet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'OICS a été informé que les modifications ci-après ont été apportées aux mesures de contrôle.

17. En 2020, en République islamique d'Iran, un comité national de surveillance des précurseurs a été créé au Service central de la lutte contre la drogue. Composé de représentantes et représentants de divers ministères et organes exécutifs, le comité se concentre sur l'amélioration du contrôle des précurseurs chimiques et la supervision de la mise en œuvre des règles et réglementations nationales relatives aux précurseurs, y compris les contrôles nationaux.

18. La Commission européenne a finalisé une évaluation complète de la politique de l'Union européenne en matière de précurseurs de drogues en novembre 2020. Les principales conclusions soulignent la menace que représente pour la région la prévalence des précurseurs sur mesure dans la fabrication illicite de drogues de synthèse. Sur la base de son évaluation de la menace, la Commission européenne a créé un groupe spécial d'experts sur les précurseurs sur mesure, auquel participent les autorités chargées de l'octroi des licences, les autorités douanières, les forces de police, les laboratoires de criminalistique, les autorités judiciaires et les industries chimiques et pharmaceutiques.

19. L'évaluation a aussi révélé que, malgré la législation plus stricte sur les précurseurs de décembre 2013, qui avait introduit une obligation d'enregistrement des utilisateurs finaux d'anhydride acétique, le détournement de cette substance se produisait toujours dans l'Union européenne. Sur la base de cette évaluation, il a été conclu qu'il était possible d'envisager de renforcer un certain nombre d'aspects de la réglementation existante, tels que ceux concernant le détournement des précurseurs de drogues auxiliaires et de l'anhydride acétique du commerce intra-européen, et d'introduire des contrôles plus stricts sur le commerce en ligne des précurseurs.

20. En décembre 2020, le Conseil européen a approuvé la Stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2021-2025, qui définit les principales priorités de la politique antidrogue dans l'Union européenne. Le renforcement de la surveillance des postes frontières et l'intensification des efforts visant à empêcher l'exploitation des circuits commerciaux légitimes à des fins de trafic figurent parmi les priorités de la nouvelle stratégie.

21. Par le décret n° 2007 du 3 décembre 2020, entré en vigueur le 8 avril 2021, la Fédération de Russie a ajouté 10 produits chimiques à sa liste des précurseurs placés sous contrôle national. Ces produits comprenaient le MAPA, ainsi que neuf précurseurs de nouvelles substances psychoactives synthétiques de type cathinone. En décembre 2020, le parlement de la Fédération de Russie a aussi approuvé la stratégie de la Politique nationale antidrogue de la Fédération de Russie jusqu'en 2030. Tenant compte d'une augmentation de la fabrication nationale de drogues synthétiques, la stratégie prévoit de s'attaquer à la fabrication illicite de drogues, y compris l'approvisionnement en matières premières chimiques. Les objectifs

### Encadré 1. Conseil : où et comment accéder aux informations sur la législation et les mesures de contrôle relatives aux précurseurs

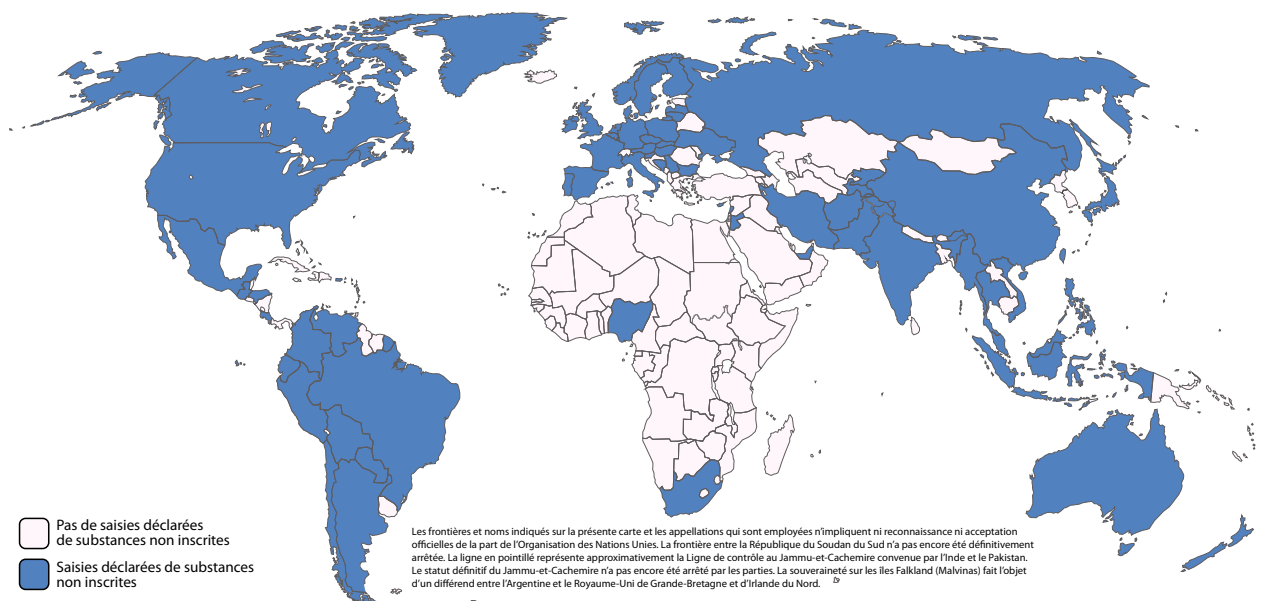
Une analyse de la mesure dans laquelle les gouvernements ont établi des mesures de surveillance et de contrôle au niveau national, conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988, figure au chapitre IV du présent rapport.

L'OICS tient à jour une documentation relative au contrôle des précurseurs, que les autorités nationales compétentes peuvent consulter sur son site Web sécurisé. La documentation contient des informations sur les systèmes d'autorisation que les gouvernements appliquent aux importations et aux exportations de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988<sup>a</sup>, ainsi que sur les mesures de contrôle qui s'appliquent à d'autres substances placées sous contrôle national<sup>b</sup>.

<sup>a</sup> Figurant dans la partie A, tableaux 1a, 1b, 2a et 2b, de la documentation.

<sup>b</sup> Figurant dans la partie A, tableau 4, de la documentation.

**Carte 2. Gouvernements déclarant des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 au moyen du formulaire D et du Système PICS, 2018-2021**



stratégiques doivent être atteints, notamment, en renforçant la coopération avec les industriels qui fabriquent et vendent des précurseurs.

22. Le 14 mai 2021, le Gouvernement paraguayen a mis à jour sa liste des précurseurs chimiques placés sous contrôle national et modifié l'article 84 du décret n° 5213 du 6 mai 2005 en application de l'article premier de la loi n° 1340 du 22 novembre 1988. En conséquence, toutes les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 sont désormais placées sous contrôle national dans le pays, en plus de 22 autres produits chimiques connus pour être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

23. À compter du 14 mai 2021, le Gouvernement mexicain a ajouté les précurseurs du fentanyl que sont le 4-AP et son sel de dihydrochlorure, l'anhydride propionique et le chlorure de propionyle à la liste des substances placées sous contrôle visées à la section I, article 4, de la Loi fédérale sur le contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des machines à fabriquer des comprimés et des gélules. En outre, conformément aux articles 234 et 235 de la Loi générale sur la santé du Mexique, ces substances sont considérées comme des stupéfiants.

24. Par ailleurs, à compter du 26 mai 2021, par l'accord CSG-CCC-4/15.04.2021, le Gouvernement mexicain a établi une liste de surveillance des substances à double usage en tant que mécanisme flexible de surveillance des substances non réglementées qui pourraient être utilisées pour la fabrication illicite de drogues de synthèse, afin de

mieux contrôler le commerce des substances répertoriées tout en prévenant tout effet négatif sur leur utilisation à des fins industrielles légitimes. La liste initiale comprend 15 produits chimiques.

25. Le 19 mai 2021, l'Assemblée nationale du Kenya a adopté une modification de la Loi de 2020 sur le contrôle des stupéfiants, des drogues et des substances psychotropes, qui doit encore être approuvée par la Présidence. Elle définit les précurseurs et les substances chimiques susceptibles d'être utilisés pour la fabrication de stupéfiants, ainsi que les sanctions applicables aux personnes qui fabriquent, possèdent ou transportent des précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite d'un stupéfiant. La Loi charge par ailleurs le secrétaire du Cabinet responsable de la sécurité interne d'élaborer les textes réglementaires nécessaires concernant les précurseurs chimiques, notamment pour ce qui est de la modification du champ d'application des mesures de contrôle.

26. En mai 2021, le Gouvernement du Myanmar a ajouté l'APAAN à sa liste de produits chimiques sous contrôle national. L'APAAN peut être utilisé pour la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine et est placé sous contrôle international depuis octobre 2014. Le Myanmar applique aussi un système d'autorisations individuelles pour l'importation et l'exportation de MAPA, le précurseur sur mesure de l'amphétamine et de la méthamphétamine le plus récemment placé sous contrôle international. Cependant, le MAPA n'a pas encore été officiellement répertorié comme un précurseur chimique placé sous contrôle dans le pays.

27. À compter du 9 juin 2021, le Gouvernement des États-Unis a inclus trois précurseurs de stimulants de type amphétamine, à savoir l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, son ester méthylique et l'APAA, tous placés sous contrôle international depuis novembre 2019, sur la liste I des produits chimiques de la loi relative aux substances placées sous contrôle.

28. En Chine, ces trois mêmes substances et le MAPA ont été ajoutés à la catégorie II de la liste des précurseurs placés sous contrôle national, à compter du 20 septembre 2021 ; le cyanure de benzyle et le GBL ont été ajoutés à la catégorie III de la liste à la même date. À compter du 13 août 2021, Hong Kong (Chine) a modifié l'annexe 2 de l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (Cap. 145) afin d'imposer un contrôle sur le MAPA et ses sels (lorsque de tels sels peuvent exister).

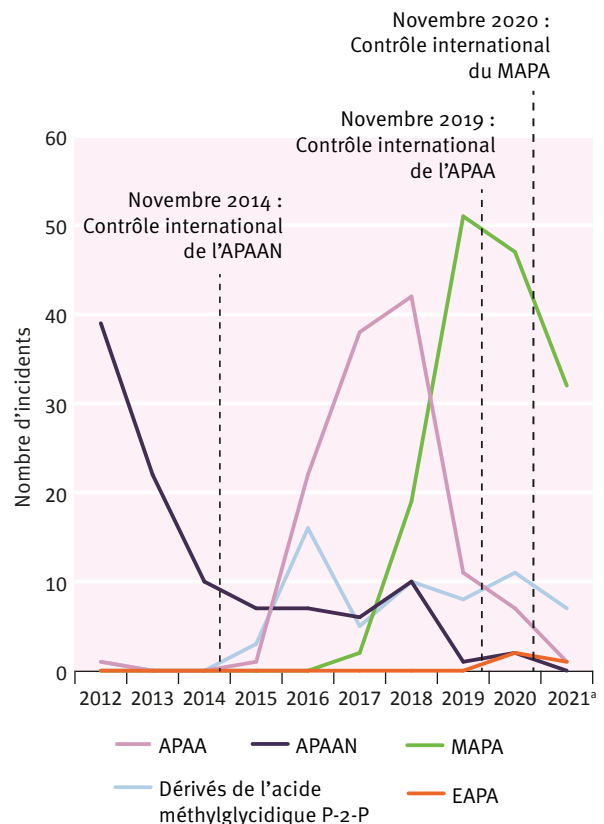
### Mesures visant à lutter contre la prolifération de produits chimiques non inscrits aux Tableaux, y compris les précurseurs sur mesure

29. On trouve dans toutes les régions du monde des produits chimiques non inscrits, c'est-à-dire des substances qui ne sont pas inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 et qui peuvent être utilisées pour fabriquer illicitement des précurseurs placés sous contrôle ou s'y substituer (voir carte 2).

30. Les difficultés que les substances non placées sous contrôle international, notamment les précurseurs sur mesure, posent pour les efforts de contrôle international des drogues sont désormais largement connus. L'ajout de produits chimiques d'intérêt prioritaire aux Tableaux de la Convention de 1988 reste la mesure la plus efficace pour parvenir à une action mondiale à cet égard. Toutefois, s'agissant des précurseurs sur mesure, une analyse des données relatives aux saisies communiquées par l'intermédiaire du Système PICS concernant les précurseurs sur mesure du P-2-P, puis de l'amphétamine et de la méthamphétamine, récemment inscrits aux Tableaux a montré qu'après leur placement sous contrôle international (parfois même peu après le lancement du processus d'inscription), le nombre d'incidents impliquant ces produits chimiques avait considérablement diminué et que d'autres précurseurs non inscrits aux Tableaux étaient apparus (voir fig. I).

31. Pendant la période considérée, l'OICS a entrepris plusieurs activités de sensibilisation visant à faire progresser la concertation internationale, à faciliter le consensus et à créer une dynamique en faveur d'une action mondiale

Figure I. Incidents concernant certains précurseurs sur mesure du P-2-P signalés via le Système PICS, 2012-2021



<sup>a</sup> Les données portent uniquement sur les dix premiers mois de 2021.

concernant les produits chimiques et les précurseurs sur mesure non placés sous contrôle. Plus précisément, il a mené quatre concertations de haut niveau avec des États Membres et des experts techniques, et a aussi réalisé une enquête mondiale sur le sujet.

32. Les activités décrites ci-après s'inscrivent dans le cadre de l'engagement de l'OICS, depuis près de dix ans, en ce qui concerne les produits chimiques et les précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux et s'appuient sur l'approche normative promue par l'OICS ces dernières années, notamment dans le document de séance qu'il a présenté à la Commission des stupéfiants à sa soixante-troisième session, en mars 2020, intitulé « Options to address the proliferation of non-scheduled chemicals, including designer precursors – contribution to a wider policy dialogue » (Solutions envisageables pour faire face à la prolifération de produits chimiques non inscrits, notamment de précurseurs sur mesure – contribution à une concertation élargie sur l'action à mener), ainsi que dans des chapitres thématiques spécifiques de ses rapports sur les précurseurs pour 2014 et 2018.

33. En novembre 2020, une consultation avec les États Membres a été organisée en marge de la cent vingt-neuvième session de l'OICS pour commémorer le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de 1988. Les participants ont examiné le fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs depuis sa création et sont convenus que la nécessité de combattre la prolifération de produits chimiques et de précurseurs sur mesure non placés sous contrôle était la plus grande difficulté que le cadre international de contrôle des précurseurs rencontrait.

34. À la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, tenue en avril 2021, l'OICS a publié une déclaration dans le cadre d'un débat d'orientation sur les difficultés à résoudre et les futurs travaux de la Commission, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'OICS concernant l'examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions. À la même session de la Commission, une manifestation parallèle a été organisée par le Gouvernement des États-Unis avec le soutien de l'Union européenne et de l'OICS, afin de mettre en évidence la nécessité de poursuivre le dialogue mondial afin de relever, de manière globale et complète, les défis posés par la prolifération de produits chimiques et de précurseurs sur mesure non placés sous contrôle.

35. Pour soutenir le dialogue mondial, l'OICS a organisé une série de consultations internationales ciblées. La première consultation technique a eu lieu en juin 2021, avec pour objectif d'élaborer une liste de solutions exploitables, concrètes et pratiques pour relever ces défis. Une soixantaine de participantes et participants de 20 pays et de plusieurs organisations internationales ont partagé leurs expériences nationales en matière de législation et d'orientations générales et examiné des mesures et approches mondiales possibles. Les spécialistes ont évalué la viabilité et l'applicabilité d'une série de solutions pratiques présentées au cours des discussions et reconnu la nécessité de poursuivre l'engagement multipartite sur ce sujet, qui constitue une priorité pour le système international de contrôle des précurseurs.

36. La première consultation technique a été suivie d'une consultation plus large tenue en octobre 2021, avec la participation de 70 gouvernements et 5 organisations internationales et régionales, ainsi que de représentants de l'industrie chimique. Leur contribution, ainsi que l'examen des solutions techniques discutées lors de la consultation de juin, ont permis de poursuivre l'élaboration d'une liste de mesures et d'approches globales que les gouvernements pourraient envisager pour résoudre ce problème. Le document final, intitulé « Prolifération of non-scheduled chemicals and designer precursors: options for global action » (La prolifération de produits chimiques et de précurseurs

sur mesure : options en vue d'une action mondiale) présente ces mesures et approches et l'OICS le distribuera aux gouvernements comme document d'orientation.

37. En juin 2021, dans le cadre d'une enquête sur les législations nationales relatives aux précurseurs de drogues, l'OICS a examiné la rapidité et le degré d'application par les gouvernements des décisions d'inscription aux Tableaux prises par la Commission des stupéfiants. L'enquête a aussi examiné si et dans quelles circonstances les gouvernements peuvent coopérer et enquêter à propos de cas impliquant des produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle national mais qui ont été identifiés sur les marchés de drogues illicites.

38. L'OICS remercie les 62 gouvernements, et la Commission européenne, pour les informations précieuses et détaillées qu'ils ont fournies en réponse à l'enquête. Parmi ces gouvernements, 14 (23 %) ont indiqué qu'une ou plusieurs des substances chimiques inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 depuis 2017 n'étaient pas encore placées sous contrôle national. S'agissant des étapes suivant la communication, aux pays, de l'inscription de nouvelles substances par la Commission des stupéfiants, l'enquête révèle que, si quelques pays entament le processus d'inscription au tableau national dès qu'un produit chimique donné est notifié comme devant faire l'objet d'un contrôle international, la majorité appliquent les décisions d'inscription de la Commission de six à quinze mois environ après qu'elles ont été officiellement notifiées. Plusieurs gouvernements ont aussi fourni des informations sur les mesures volontaires qu'ils pourraient prendre concernant les produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle national. Le chapitre IV du présent rapport rend compte des mesures de contrôle nationales appliquées par les gouvernements.

39. Pour compléter les concertations et les autres activités dans ce domaine, l'OICS a mis au point des outils techniques pour aider les autorités nationales compétentes à accroître leur capacité de faire face à la gamme toujours plus large de produits chimiques non placés sous contrôle et d'évaluer le risque de leur utilisation potentielle dans la fabrication de drogues illicites. Parmi ceux-ci, on peut citer la liste de surveillance internationale spéciale de substances non inscrites aux Tableaux, qui vise à alerter les autorités sur les risques de détournement de produits chimiques placés sous contrôle pour la fabrication de drogues illicites. La liste a été révisée en 2021, et on y a ajouté un autre groupe de dérivés chimiques désormais fréquemment utilisés pour masquer les précurseurs et contourner les contrôles. Un autre outil mis à disposition en 2021 est la publication intitulée « Precursor Chemical Monographs 2020 », qui comprend des informations techniques sur près de 100 produits chimiques, y compris des

précurseurs sur mesure. La production de la publication et sa traduction en chinois ont été possibles grâce à l'aide financière du Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique de l'ONUDC à Bangkok.

## E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

40. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, l'OICS prie les gouvernements de lui communiquer volontairement et confidentiellement des données relatives au commerce, aux utilisations et aux besoins licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces données permettent à l'OICS et aux gouvernements de valider les informations sur les envois prévus signalés au moyen du Système PEN Online, de cerner les caractéristiques sous-jacentes du commerce licite et de prévenir les détournements en repérant les échanges commerciaux inhabituels et les activités suspectes.

41. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 112 gouvernements avaient fourni des données sur le commerce licite de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988, et 103 gouvernements avaient communiqué des données au sujet des utilisations et/ou besoins licites d'une ou plusieurs de ces substances (voir annexe IV).

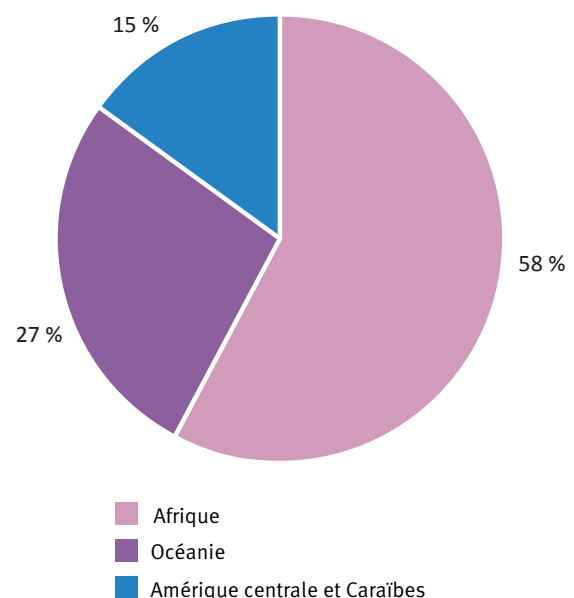
## F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine

42. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant la 3,4-MDP-2-P, la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le P-2-P, ainsi que, dans la mesure du possible, des évaluations des besoins concernant les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. L'objectif principal de l'évaluation est de fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs une indication des quantités légitimement requises par les pays importateurs, afin de mettre en contexte les divers envois, ainsi que les structures des échanges commerciaux, et d'améliorer le suivi et le contrôle. Les évaluations des besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine énumérés ci-dessus, tels que communiqués par les gouvernements, sont présentées à

l'annexe V du présent rapport. Des mises à jour régulières de ces besoins sont disponibles sur une page réservée à ce sujet du site Web de l'OICS<sup>7</sup>.

43. Au cours de la période considérée, les gouvernements ont continué de communiquer à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine et de préparations contenant de tels précurseurs, au moyen principalement du formulaire D et, dans une moindre mesure, de communications individuelles pendant l'année. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 179 gouvernements avaient fourni une évaluation pour au moins une des substances visées. Parmi eux figurent les Gouvernements de la Dominique, du Gabon, de la Grenade, du Koweït, de la Macédoine du Nord, de Micronésie (États fédérés de) et du Niger, qui ont soumis leurs évaluations pour la première fois, ainsi qu'un certain nombre de territoires et États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988. À la même date, 25 pays, dont 21 États parties à la Convention de 1988, n'avaient pas encore fourni d'évaluations à l'OICS<sup>8</sup> ; 58 % de ces pays se trouvent en Afrique, 27 % en Océanie et 15 % en Amérique centrale et dans les Caraïbes (voir fig. II).

Figure II. Pourcentage de pays qui n'ont encore jamais communiqué à l'OICS d'évaluations des besoins légitimes annuels en ce qui concerne les précurseurs de stimulants de type amphétamine au 1<sup>er</sup> novembre 2021, par région



<sup>7</sup> [www.incb.org/incb/en/precursors/alrs.html](http://www.incb.org/incb/en/precursors/alrs.html).

<sup>8</sup> Ces pays sont les suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Burkina Faso, Comores, Congo, Djibouti, Eswatini, Guinée équatoriale, Kiribati, Lesotho, Libéria, Libye, Mauritanie, Nauru, Nioué, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Somalie, Tchad, Togo, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.



**Tableau 2. Pays dont les évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines et pseudoéphédrines sont les plus importantes, au 1<sup>er</sup> novembre 2021**

Classement	Éphédrines <sup>a</sup>	Pseudoéphédrines <sup>a</sup>
1	Inde	Inde
2	République de Corée	États-Unis
3	Chine	Suisse
4	Indonésie	Chine
5	Nigéria	Égypte
6	Pakistan	Pakistan
7	Singapour	Indonésie
8	Canada	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
9	Égypte, Japon	Canada
10	Ghana	Turquie

<sup>a</sup> Comprend l'éphédrine et la pseudoéphédrine sous la forme de leurs préparations pharmaceutiques respectives.

44. Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2020, 120 pays et territoires ont reconfirmé ou actualisé leurs évaluations pour au moins une des substances. Toutefois, certaines évaluations remontent à plus de dix ans et n'ont jamais été mises à jour. Dans l'ensemble, plus de 80 gouvernements n'ont pas actualisé leurs évaluations, certains pour une année et d'autres pour plusieurs années consécutives.

45. Le tableau 2 présente les 10 pays dont les évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines et pseudoéphédrines sont les plus importantes, selon les dernières données dont dispose l'OICS.

46. Dans plusieurs pays, les envois prévus de précurseurs de stimulants de type amphétamine notifiés au préalable par l'intermédiaire du Système PEN Online ont dépassé ou étaient sur le point d'atteindre les besoins annuels estimés pour la période concernée au moment de la notification préalable, ce qui a donné lieu à des échanges de suivi entre l'OICS et les autorités nationales compétentes. À l'inverse, un certain nombre de pays avaient indiqué des besoins légitimes annuels dépassant de loin les quantités effectivement importées ou dont l'importation leur avait été notifiée au préalable, ce qui laisse penser que les évaluations étaient irréalistes dès le départ. **L'OICS invite les gouvernements à procéder à une évaluation de la méthode utilisée pour estimer leurs besoins légitimes annuels concernant les divers précurseurs, ainsi que des chiffres fournis, tels qu'ils sont publiés sur le site Web de l'OICS, afin de refléter plus précisément l'évolution des conditions du marché, et à lui fournir, à tout moment au cours de l'année, des mises à jour sur les changements à y apporter.**

## G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation du Système PEN Online

47. Les notifications préalables à l'exportation sont au cœur du système de surveillance du commerce international des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988. Pour que le système international de contrôle des précurseurs soit efficace, les gouvernements doivent mettre en œuvre deux mesures complémentaires, à savoir l'invocation du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988 et l'inscription au système PEN Online de l'OICS et son utilisation. Alors que la première rend obligatoire l'envoi de notifications préalables à l'exportation par les autorités des pays exportateurs, la seconde garantit que ces notifications sont échangées en temps réel, ce qui permet aux autorités des pays importateurs de vérifier la légitimité des envois destinés à leur territoire avant que ces envois ne quittent le pays exportateur.

### 1. Notifications préalables à l'exportation

48. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 116 pays et territoires avaient officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation (voir annexe VI). Depuis que l'OICS a publié son rapport sur les précurseurs pour 2020, un autre pays, l'Islande, a invoqué le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988 pour toutes les substances du Tableau I et du Tableau II de la Convention. En outre, le Gouvernement malaisien a modifié sa demande initiale pour inclure désormais toutes les substances des Tableaux I et II (voir annexe VI). **L'OICS se félicite des ajustements apportés aux demandes de notifications préalables pour tenir compte des modifications effectuées dans les contrôles nationaux et souligne la nécessité pour les gouvernements de revoir régulièrement leurs systèmes d'importation et d'exportation applicables aux substances placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 et de lui communiquer toute mise à jour.**

49. **Il invite en outre les autres gouvernements, en particulier ceux des pays d'Afrique et d'Océanie, qui n'ont pas encore invoqué les dispositions du paragraphe 10 a de l'article 12, à le faire sans plus tarder.** Les formulaires à utiliser pour demander officiellement à être notifié de tous les envois de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 sont disponibles auprès de l'OICS, y compris sur son site Web sécurisé.

## 2. Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation

50. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 166 pays et territoires avaient été autorisés à accéder à PEN Online, le système automatisé en ligne de l'OICS pour l'échange de notifications préalables à l'exportation. Ce chiffre comprend le Gouvernement gabonais, qui est inscrit en tant qu'utilisateur du Système PEN Online depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le nombre de notifications préalables à l'exportation communiquées par le biais du Système est resté stable, avec une moyenne de 2 800 notifications par mois pendant l'année considérée. La situation concernant l'Océanie reste préoccupante pour l'OICS, car seuls cinq gouvernements de la région (soit 31 %) se sont inscrits pour utiliser le Système. **L'OICS engage tous les gouvernements, en particulier ceux d'Océanie, à mettre à profit cet outil gratuit de manière qu'ils puissent recevoir une notification préalable des envois proposés de précurseurs placés sous contrôle à destination de leur territoire.**

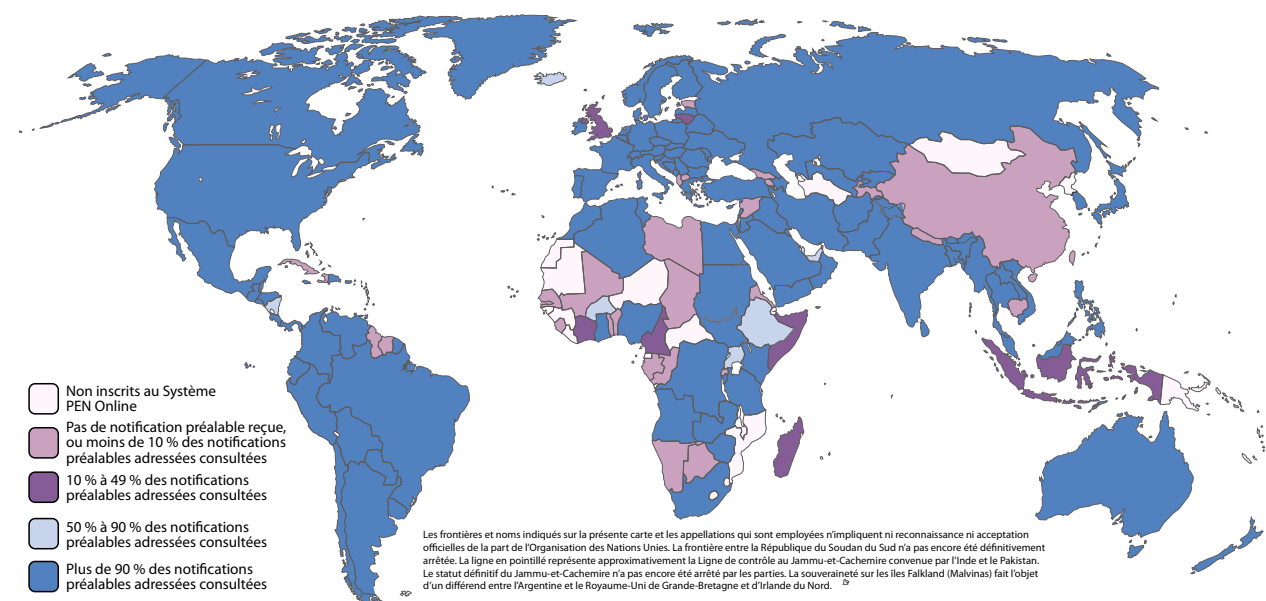
51. Le nombre de notifications effectuées par le biais du Système PEN Online est resté constant au cours des dernières années. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, plus de 34 200 notifications préalables à l'exportation ont été soumises par 67 pays et territoires exportateurs via le Système. L'OICS note avec satisfaction que le Gouvernement ouzbek a commencé à envoyer des notifications préalables à l'exportation aux pays importateurs.

52. L'un des moyens les plus efficaces d'empêcher le détournement de précurseurs placés sous contrôle est

d'agir rapidement dès réception d'une notification préalable à l'exportation afin de vérifier la légitimité de l'envoi en question, puis d'adresser des informations en retour à l'autorité exportatrice. Une réponse rapide permet de stopper un envoi non désiré avant qu'il ne soit exporté et d'ouvrir ainsi une enquête ou d'organiser une livraison surveillée. Par rapport à l'année précédente, une légère amélioration a été constatée en ce qui concerne le nombre de gouvernements importateurs inscrits qui consultent les notifications préalables à l'exportation (voir carte 3), alors que le nombre de gouvernements qui répondent à ces notifications est resté le même. Moins de 6 % des notifications préalables à l'exportation ont fait l'objet d'une objection au cours de l'année considérée. Comme les années précédentes, un grand nombre de ces objections étaient motivées par des raisons administratives. **L'OICS recommande de nouveau aux autorités des pays exportateurs d'indiquer tous les détails disponibles, en particulier le numéro du permis d'importation lorsqu'il est connu, dans les sections pertinentes du formulaire de notification préalable à l'exportation du Système PEN Online. De même, l'outil de discussion en ligne du Système doit être utilisé pour communiquer avec le partenaire commercial avant que l'autorité importatrice ne transmette sa décision finale d'autoriser ou non l'envoi au moyen des fonctions « objection » ou « absence d'objection ».** Ces deux mesures permettent d'éviter les objections d'ordre administratif inutiles et les retards dans les envois.

53. L'OICS a noté que certains gouvernements semblaient considérer qu'il suffisait de s'inscrire au Système PEN Online, sans qu'il soit nécessaire de consulter les notifications préalables à l'exportation adressées ni de leur

Carte 3. Utilisation du Système PEN Online, en pourcentage des notifications préalables à l'exportation consultées, 2020



donner suite. Cela semble être le cas pour environ 20 % des pays et territoires inscrits, qui sont autorisés à accéder au Système mais ne l'utilisent pas activement (voir carte 3). **L'OICS recommande donc une fois de plus aux gouvernements importateurs inscrits au Système PEN Online de consulter régulièrement toutes les transactions et de répondre rapidement aux autorités exportatrices, le cas échéant.**

## H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs

### 1. Projets « Prism » et « Cohesion »

54. Les deux projets opérationnels de l'OICS, le Projet « Prism » et le Projet « Cohesion », ont continué de servir de cadre à la coopération internationale et à l'échange sécurisé et en temps réel d'informations pour lutter contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques (Projet « Prism») et d'héroïne et de cocaïne (Projet « Cohesion »)<sup>9</sup>. Ces deux projets mettent actuellement en relation les points de contact opérationnels des services de détection et de répression et des organismes de réglementation de plus de 140 gouvernements du monde entier.

55. Au cours de la période considérée, l'OICS a mené une opération ciblée limitée dans le temps, ayant pour nom de code « Acronym », qui visait à lutter contre le détournement de précurseurs par le biais d'Internet (plus précisément, le Web surfacique) et à obtenir des informations sur les contrôles réglementaires de sept précurseurs de stimulants de type amphétamine et de précurseurs du fentanyl récemment inscrits aux Tableaux, ainsi que de sept autres produits chimiques non inscrits.

56. Trente-quatre gouvernements<sup>10</sup> et quatre organisations internationales<sup>11</sup> ont participé à cette opération. En outre, trois plateformes interentreprises basées en Inde et quatre en République de Corée ont partagé, par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes respectives et à titre volontaire, des informations détaillées sur des publications suspectes impliquant les substances cibles

<sup>9</sup>On trouvera dans l'encadré 2 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4) un résumé des mesures minimales à prendre en matière de coopération internationale multilatérale dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion ».

<sup>10</sup>Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Costa Rica, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Myanmar, Philippines, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

<sup>11</sup>CICAD, INTERPOL, Commission européenne et OMD.

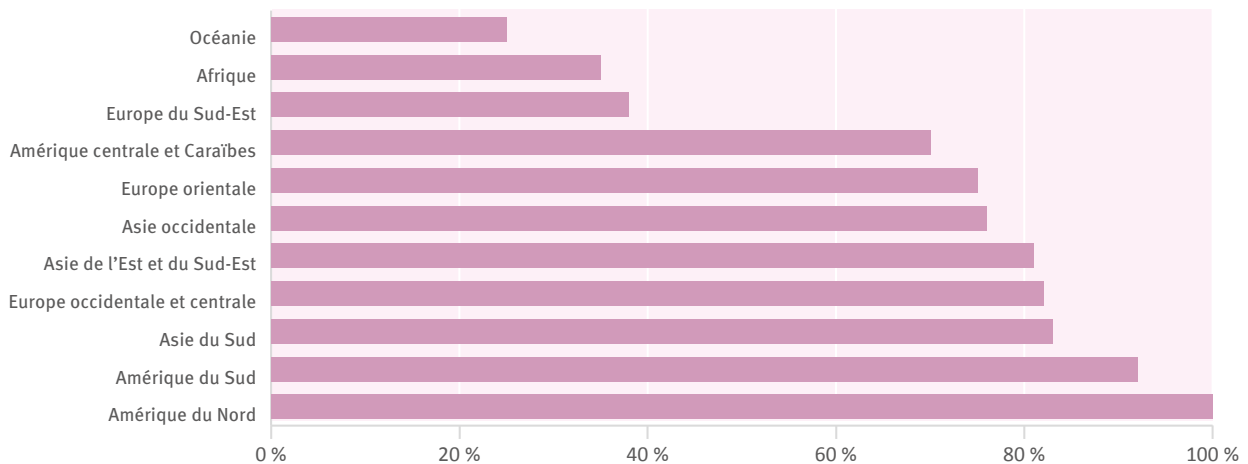
(précurseurs et préprécurseurs de stimulants de type amphétamine et de fentanyl).

57. L'opération « Acronym » a révélé un changement dans le type des messages Internet liés aux précurseurs par rapport aux messages Internet antérieurs, en particulier ceux liés à l'anhydride acétique publiés au cours de la période 2016-2018. Contrairement à ce qui se pratiquait précédemment, où l'on observait davantage de demandes d'acheteurs, la plupart des messages Internet actuels concernent des offres de vente ou de fourniture des produits chimiques cibles. En outre, l'utilisation d'outils d'anonymisation, notamment de réseaux privés virtuels sécurisés et de services de messagerie, était également relativement plus fréquente, ce qui met en lumière la spécificité des problèmes auxquels doivent faire face les services de détection et de répression chargés d'enquêter sur ces messages. Ainsi, si certains messages suspects liés aux précurseurs ont disparu au cours de l'opération, d'autres ont encore pu être observés alors même que celle-ci était terminée. L'absence de contrôle, entre autres, de la fabrication, du commerce et de la distribution au niveau national des précurseurs récemment inscrits, dont certains n'ont aucune utilisation légitime connue, est apparue comme l'un des facteurs clés de l'utilisation de ces substances pour la fabrication illicite de drogues.

58. L'opération « Acronym » a donc souligné la nécessité pour les gouvernements de mettre davantage l'accent sur les enquêtes visant la cybercriminalité liée aux précurseurs, en plus de travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs d'accès à Internet, les services de messagerie et de médias sociaux et les plateformes Internet interentreprises, afin de prévenir l'exploitation du Web surfacique pour le trafic de précurseurs. L'OICS élabore des outils et des ressources ainsi que d'autres initiatives de renforcement des capacités pour soutenir les efforts des gouvernements à cet égard. **L'OICS engage les gouvernements à se soutenir mutuellement et à appuyer ses initiatives en mettant en place les mesures suivantes : a) des mesures nationales efficaces, en temps voulu, pour contrôler les précurseurs chimiques placés sous contrôle international ; b) des partenariats avec les entreprises concernées en matière d'Internet, de médias sociaux et de commerce électronique interentreprises ; c) des services spécialisés ayant la capacité requise pour surveiller le Web surfacique ; et d) des mécanismes d'investigation pour explorer les pistes ouvertes par la coopération volontaire avec l'industrie privée de l'Internet et les activités de surveillance mises sur pied par les gouvernements.**

59. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de faire office de centre de liaison pour échanger des informations sur les transactions suspectes dans le contexte du commerce légitime, sur les tendances du trafic, sur les modes opératoires recensés et sur les nouvelles substances non

**Figure III. Utilisation du Système PICS par région, en pourcentage des pays de chaque région qui avaient des utilisateurs inscrits au Système au 1<sup>er</sup> novembre 2021**



placées sous contrôle, notamment par l'intermédiaire du Système PICS (voir section 2 ci-après). Six alertes spéciales ont été diffusées aux points de contact, concernant notamment l'EAPA et le MAMDPA, deux nouveaux précurseurs sur mesure ; l'annulation d'un permis d'importation d'une entreprise au Costa Rica ; une saisie de précurseurs du fentanyl aux Pays-Bas ; la mise en place de nouveaux contrôles applicables aux précurseurs du fentanyl au Mexique ; et les nouveaux résultats de l'opération « Missing Links » ayant mis en lumière l'utilisation d'un autre précurseur dans la fabrication illicite d'amphétamine identifiée dans des comprimés de « captagon ». Toutes les alertes passées sont accessibles aux usagers inscrits au Système PICS.

## 2. Système de notification des incidents concernant les précurseurs

60. Le Système PICS a continué de fournir aux utilisateurs inscrits une plateforme pour l'échange sécurisé, en temps réel, d'informations exploitables concernant le trafic de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ainsi que de produits chimiques non placés sous contrôle international et de matériel essentiel destiné à la fabrication de drogues. Le Système a donc continué de faciliter la coopération opérationnelle mondiale en matière de précurseurs et de servir de système mondial d'alerte rapide pour les produits chimiques.

61. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Système PICS comptait plus de 600 utilisateurs inscrits de 127 pays et territoires, représentant plus de 300 organismes dans toutes les régions (voir la figure III)<sup>12</sup>. Plus de 3 400 incidents ont

été communiqués par l'intermédiaire du Système depuis sa création en 2012. Au cours de la période considérée, près de 300 nouveaux incidents concernant des précurseurs, ayant donné lieu à près de 800 communications liées à des substances, ont été notifiés par l'intermédiaire du Système. Les incidents se sont produits dans toutes les régions du monde et ont porté sur 13 substances du Tableau I de la Convention de 1988, 7 substances du Tableau II et 32 substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale. Des incidents concernant plus de 40 autres substances non placées sous contrôle, qui ne sont pas inscrites aux Tableaux I et II ou sur la liste de surveillance internationale spéciale, ont également été notifiés. Certains des incidents concernaient plusieurs substances, notamment dans les cas impliquant des laboratoires clandestins.

62. L'OICS tient à féliciter une fois de plus les gouvernements qui font connaître les incidents concernant des précurseurs et partagent des informations exploitables par le biais du Système PICS. Les liens établis entre plusieurs saisies d'anhydride acétique, étiqueté comme « huile de moteur », confirment l'importance d'échanger des renseignements détaillés sur les saisies de précurseurs, y compris des photos des étiquettes et des emballages des précurseurs saisis et les coordonnées des entreprises impliquées (voir par. 174 ci-après). Outre l'ouverture d'enquêtes conjointes de traçage visant des saisies de précurseurs liées entre elles, dont l'objet est de prévenir tout trafic futur impliquant les mêmes réseaux criminels, les renseignements détaillés sur les saisies peuvent également aider les utilisateurs du Système PICS à analyser les derniers modes opératoires employés par les trafiquants et à actualiser les descriptifs des risques utilisés pour mettre en évidence le trafic transfrontière de précurseurs.

<sup>12</sup>Les gouvernements n'ayant pas encore inscrit de point de contact au Système PICS pour leurs autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs peuvent demander un compte à l'adresse suivante : [incb.pics@un.org](mailto:incb.pics@un.org).

### 3. Coopération avec l'industrie

63. La coopération avec l'industrie, y compris la coopération volontaire, en tant que partie intégrante de l'application du paragraphe 9 a de l'article 12 de la Convention de 1988, joue un rôle de plus en plus important dans les activités mondiales de contrôle des précurseurs. La mise en place rapide d'une coopération entre les autorités nationales et les secteurs industriels concernés permet d'assurer une prévention efficace et durable du détournement de précurseurs, y compris de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs sur mesure utilisés à des fins illicites.

64. Il est clair que la coopération avec l'industrie représente un effort continu qui nécessite une attention et des ajustements constants pour tenir compte de l'évolution de la situation, comme l'illustre l'exemple suivant. En 2020, l'Allemagne a découvert un mode de détournement impliquant une société connue pour être un producteur fiable de mélanges chimiques destinés à l'industrie automobile. Il a été constaté que cette société s'était détournée depuis de nombreuses années de son activité légitime au profit d'activités illicites, en commandant un certain nombre de produits chimiques en vrac à plusieurs négociants en Allemagne et dans d'autres pays européens, en les transférant dans des jerricans non étiquetés dans ses locaux, puis en les introduisant clandestinement aux Pays-Bas aux fins de la fabrication illicite de drogues. Les saisies effectuées à la suite de l'enquête concernaient des produits chimiques figurant au Tableau II de la Convention de 1988 et des produits chimiques non placés sous contrôle international, dont environ 1 400 litres d'acétone, 2 300 litres d'acide chlorhydrique, 1 600 litres de formamide, 950 litres d'acide formique et 620 kg d'acide tartrique. Les délinquants allemands ont été condamnés à plusieurs années de prison.

65. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué d'aider les gouvernements à établir et à mettre en œuvre des mécanismes de coopération avec l'industrie. Celle-ci a un rôle crucial à jouer dans les mesures visant à prévenir le détournement de produits chimiques vers les circuits illicites. L'échange d'informations sur les commandes et les transactions suspectes avec les autorités nationales permet à ces dernières d'alerter d'autres entreprises du même pays, auxquelles les trafiquants pourraient adresser des demandes ou des commandes similaires. L'échange de ces informations au niveau international, par l'intermédiaire de l'OICS, avec toutes les autorités nationales compétentes donne davantage de valeur aux informations communiquées et permet ainsi d'empêcher les trafiquants de se procurer ailleurs les produits chimiques en question. Dans un certain nombre de pays, le mécanisme de notification et de déclaration des commandes et transactions suspectes est étendu aux

substances qui ne figurent pas dans les tableaux de la Convention de 1988, y compris celles qui suscitent des préoccupations à l'échelle mondiale et qui sont inscrites sur la liste de surveillance internationale spéciale.

66. En août 2021, l'OICS a invité tous les gouvernements à lui communiquer des informations sur leurs expériences et les enseignements qu'ils en avaient tirés concernant la coopération avec l'industrie en matière de contrôle des précurseurs et des produits chimiques non inscrits aux Tableaux utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Ces informations contribueront à faire le point sur la nature et la portée des différents mécanismes de coopération nationale dans le monde et serviront de base à une compilation de bonnes pratiques, de scénarios concrets et d'études de cas pour le transfert de connaissances et la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience entre les gouvernements. Cette compilation complétera les documents d'orientation de l'OICS relatifs à la coopération avec l'industrie qu'il met déjà à la disposition des autorités nationales compétentes sur son site Web sécurisé.

67. Depuis 2016, l'OICS encourage et soutient le concept de jumelage dans le but de promouvoir plus largement la coopération avec l'industrie dans le domaine du contrôle des précurseurs. Le jumelage est effectué par des homologues du secteur public et du secteur industriel de pays qui ont déjà des accords de coopération solides avec l'industrie, l'objectif étant d'apporter une aide aux gouvernements intéressés tout au long du processus d'établissement et de mise en œuvre de cette coopération.

68. Un exemple récent démontrant que le jumelage peut être un outil pratique et utile est la coopération nouée avec succès entre les autorités françaises et suisses et celles de la République-Unie de Tanzanie, qui a abouti à l'officialisation de la coopération entre les autorités et les secteurs industriels concernés dans ce dernier pays. Plus précisément, le 31 août 2021, les autorités de la République-Unie de Tanzanie ont signé un mémorandum d'accord avec deux associations pharmaceutiques et un certain nombre d'entreprises chimiques. En outre, au moment de l'établissement du présent rapport, un code de pratiques facultatif était finalisé dans le pays. **L'Organe prend acte des contributions des Gouvernements français et suisse et salue les progrès accomplis par la République-Unie de Tanzanie. Il se félicite des initiatives prises par les Gouvernements dans ce domaine.**

69. **L'OICS souhaite réaffirmer l'importance de la coopération avec l'industrie et encourage les gouvernements à continuer de s'efforcer d'établir et de mettre en œuvre une telle coopération. Si la nature, la portée et l'objet de cette coopération restent du ressort de chaque pays, il tient à souligner l'importance de la coopération entre les autorités nationales de réglementation et les**

secteurs d'activité concernés, l'objectif étant en particulier de remédier à la prolifération des produits chimiques et précurseurs sur mesure non placés sous contrôle.

#### 4. Coopération internationale et autres initiatives internationales axées sur le contrôle des précurseurs

70. Les succès obtenus dans le cadre des activités internationales de contrôle des précurseurs découlent directement de la portée de la coordination et de la coopération entre les homologues et les partenaires nationaux, régionaux et mondiaux. L'OICS entretient des partenariats de longue date avec INTERPOL, l'OMD et l'ONUDC, ainsi qu'avec des entités régionales, notamment la Commission européenne et la CICAD.

71. Tous les partenaires susmentionnés sont membres de l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs et coopèrent sur certains aspects opérationnels du contrôle international des précurseurs. Le champ de la coopération englobe également des partenariats ad hoc, la collaboration à des réunions et à des stages de formation et des échanges réguliers de compétences et de savoir-faire dans des domaines d'intérêt commun. Les paragraphes suivants résumant certains points et les principales évolutions récentes de la coopération entre l'OICS et quelques-uns de ses partenaires internationaux et régionaux concernant des questions relatives au contrôle des précurseurs.

##### Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

72. La coopération avec INTERPOL est axée sur l'échange d'informations opérationnelles relatives aux incidents concernant les précurseurs. Les alertes spéciales de l'OICS sur les précurseurs sont diffusées à tous les pays membres d'INTERPOL par l'intermédiaire des bureaux centraux nationaux de cette dernière. De même, les notices d'INTERPOL sur les précurseurs concernant les modes opératoires, les méthodes de dissimulation et d'autres informations opérationnelles sont diffusées par le réseau de points de contact sur les précurseurs de l'OICS. Au cours de la période considérée, six alertes et notices ont été échangées entre les deux organismes. INTERPOL a également participé à l'opération « Acronym » (voir par. 55 ci-dessus).

##### Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

73. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de travailler avec l'ONUDC sur les différentes versions linguistiques de la Boîte à outils de l'ONU sur les drogues

synthétiques, en particulier le module sur les précurseurs, qui, au moment de la rédaction du présent rapport, était disponible en anglais et en espagnol. Ce module fournit des informations sur les précurseurs de drogues et sur le système international de contrôle des précurseurs, ainsi que sur les deux éléments essentiels pour empêcher les produits chimiques d'atteindre les laboratoires clandestins servant à la fabrication illicite de drogues, à savoir : a) la surveillance du commerce international légitime ; et b) les enquêtes sur les envois suspects, les tentatives de détournement et les saisies de précurseurs. Le module comprend des liens vers des informations et des documents accessibles à tous les lecteurs, ainsi que des liens dont l'accès est réservé aux responsables des administrations publiques.

74. L'OICS encourage et met à profit la coopération avec le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDC. Plus précisément, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique dispose d'un programme régional spécial sur les précurseurs qui vise à aider les gouvernements de la région, notamment par l'intermédiaire de mécanismes régionaux tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Mémoire d'accord relatif à la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong, à faire du contrôle des précurseurs une priorité et à se conformer à la Convention de 1988. À cette fin, l'ONUDC a procédé à l'examen des situations nationales et des cadres existants en matière de contrôle des précurseurs dans la région et dispensé une formation pertinente aux autorités nationales compétentes sur divers aspects du contrôle des précurseurs, notamment l'exigence de communication d'informations à l'OICS, la coopération entre les différents organismes nationaux chargés du contrôle des précurseurs, les enquêtes sur les affaires, les partenariats public-privé, l'utilisation des outils de l'OICS et d'appareils portatifs pour l'identification sur le terrain, et les concepts de base de l'élimination en toute sécurité des produits chimiques saisis. Les activités spécifiques menées dans la région complètent et renforcent l'approche globale de l'OICS et contribuent à faire progresser le contrôle des précurseurs au niveau régional.

75. Outre les activités susmentionnées, l'OICS et le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique ont maintenu une voie régulière de communication et d'échange d'informations, notamment sur les opérations spéciales axées sur le trafic transfrontière de précurseurs chimiques dans la région, telles que l'opération Mekong Dragon II, menée en collaboration avec le Bureau régional de liaison de l'OMD chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique, et l'opération Golden Triangle 1511.

76. L'OICS travaille régulièrement avec d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux de l'ONUDC. Au cours de la période considérée, il a collaboré avec les bureaux présents

en Afghanistan, dans les Émirats arabes unis, en Iran (République islamique d') et au Panama, en particulier dans le cadre d'activités visant à sensibiliser les pays concernés au commerce de précurseurs facilité par Internet, ainsi que de son initiative ciblée et limitée dans le temps, ayant pour nom de code « Acronym ».

77. L'OICS est également l'une des organisations partenaires de l'Initiative du Pacte de Paris depuis sa création, en 2003<sup>13</sup>. Il a en particulier aidé à formuler des recommandations pour le groupe d'experts du Pacte de Paris sur les précurseurs à destination des autorités nationales de réglementation et de détection et de répression et des agences internationales, et il a par ailleurs appuyé activement leur mise en œuvre. En outre, l'OICS coopère de longue date avec le Groupe de travail régional de l'ONU DC chargé du renseignement sur les précurseurs, qui fait le lien entre les services de détection et de répression des pays d'Asie occidentale et centrale et appuie la planification des activités opérationnelles liées aux produits chimiques utilisés dans la fabrication de l'héroïne et de la méthamphétamine dans la région.

### Organisation mondiale des douanes

78. L'OMD est l'organisme responsable du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement dénommé « Système harmonisé » ou simplement « SH », qui est une nomenclature internationale de produits. Le Système harmonisé contribue à l'harmonisation des procédures douanières et commerciales en permettant l'identification uniforme des marchandises, ce qui réduit les coûts liés au commerce international. Il convient de noter qu'il facilite également le contrôle des substances présentant un intérêt à l'échelle internationale et la collecte de statistiques sur leur commerce.

79. Conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social et dans le cadre d'un mémorandum d'accord passé entre les deux entités, l'OICS et l'OMD œuvrent de concert pour faire en sorte qu'un code unique du Système harmonisé soit établi pour chaque précurseur chimique placé sous contrôle international. Avec l'entrée en vigueur de l'édition 2022 de la nomenclature du Système harmonisé, des codes uniques du Système harmonisé pour la NPP et l'ANPP, deux précurseurs du fentanyl placés sous contrôle international (voir par. 9 ci-dessus), ont été validés (applicables à compter de janvier 2022)<sup>14</sup>. En outre, au cours de la période considérée,

<sup>13</sup>L'Initiative du Pacte de Paris, dirigée par le Groupe de coordination du Pacte de Paris (ONU DC), constitue un cadre multilatéral pour la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan.

<sup>14</sup>L'OMD coopère également avec l'OICS de manière similaire aux fins de l'identification des codes applicables ou de l'établissement de codes uniques du Système harmonisé pour le matériel essentiel à la fabrication de drogues.

le secrétariat de l'OMD a contribué à l'identification des codes du Système harmonisé applicables aux produits chimiques non placés sous contrôle international. Ces codes, qui sont consultables sur le site Web sécurisé de l'OICS par les autorités nationales compétentes, permettent aux gouvernements d'engager des actions légales appropriées lorsqu'un article est mal déclaré ou mal étiqueté, offrant ainsi un moyen de lutter contre la contrebande de ces produits chimiques.

80. Au cours de la période considérée, l'OICS a également contribué à la mise à jour des documents de référence de l'OMD, en particulier le document contenant les corrélations entre le Système harmonisé et les Tableaux de la Convention de 1988. Les documents de référence sont destinés à faciliter le suivi et le contrôle des précurseurs par les autorités douanières.

### L'Union européenne et ses organes

81. L'Union européenne est partie à la Convention de 1988, l'étendue de sa compétence étant limitée à l'article 12 de cet instrument. À ce titre, la Commission européenne, agissant en coordination avec les 27 États membres de l'Union européenne, représente celle-ci pour les questions relatives aux travaux de l'OICS et elle a été un partenaire important dans la promotion de solutions visant à lutter contre la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux (voir par. 18).

82. Au cours de la période considérée, une coopération plus étroite s'est nouée entre l'OICS et l'EMCDDA, notamment à travers l'accès de l'Observatoire au Système PICS, afin de prendre en compte la participation accrue de l'Observatoire aux activités de l'Union européenne relatives aux précurseurs. La coopération récente avec Europol portait principalement sur les matériels essentiels à la fabrication de drogues dans le contexte de l'article 13 de la Convention de 1988<sup>15</sup>, tandis que la coopération avec le CEPOL était axée sur la fourniture d'une formation aux agents des services européens de détection et de répression en ce qui concerne les questions liées au détournement et au trafic de précurseurs, et plus récemment, sur le soutien apporté par les experts du CEPOL aux activités de formation liées aux enquêtes sur la cybercriminalité et à l'échange transfrontière de preuves électroniques. L'OICS a également collaboré avec Eurojust afin de tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre du soutien apporté par l'Agence aux États membres de l'Union européenne en matière de poursuites dans les affaires impliquant des produits chimiques non inscrits aux Tableaux.

<sup>15</sup>Voir le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2019 (E/INCB/2019/4), chap. IV.

## Autres entités

83. En juillet 2021, l'OICS, agissant à la demande du Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes, a dispensé une formation virtuelle aux membres du Conseil. Au total, 95 participants, représentant les autorités douanières ainsi que les services de police et d'immigration de 11 pays des Caraïbes, ont reçu une formation sur diverses questions relatives au contrôle des précurseurs, notamment sur les outils et les ressources de l'OICS en la matière.

84. Il a également été demandé à l'OICS de faire une présentation consacrée aux nouveaux précurseurs et aux nouvelles substances psychoactives à l'occasion d'un débat d'experts sur les opioïdes tenu par le Groupe Lyon-Rome du G7.

**85. L'OICS tient à remercier ses partenaires internationaux et régionaux pour leurs contributions à la promotion des mesures de contrôle des précurseurs dans le monde.**